VILLE DE COGOLIN



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024/1107 BRADERIE DES COMMERÇANTS

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6, Vu le code de la route,

Vu l'organisation de la « BRADERIE DES COMMERCANTS » le vendredi 30 et le samedi 31 août 2024, Considérant qu'il convient de veiller à assurer sécurité et bon ordre lors de cette manifestation, le stationnement sur les voies de la commune sera réglementé,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement sera interdit :

- avenue Georges Clémenceau (tronçon rue Perrin jusqu'aux 4 chemins)
- rue Jean Jaurès
- rue Gambetta (emplacement motos)

du vendredi 30 août 2024 – 5H30 au samedi 31 août 2024 – 20H

Les commerçants « CAVALAU », « CASATYPIK », et « BAROUDEUSE », seront autorisés à occuper le trottoir au droit de leurs commerces.

ARTICLE 2

Pour des raisons de sécurité, les commerces situés côté pair de la rue Gambetta devront déballer sur le côté impair de la voie. Les services municipaux seront chargés de délimiter l'espace au moyen de barrières et de jardinières.

ARTICLE 3

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R 417.10 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à leurs risques et périls.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Directeur des services techniques de la ville, l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 27 août 2024

L'adjointe déléguée,

Audrey TROIN

DE COOL W RESULTIONS *

Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 29/08/2024